

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

Objet de la Délibération
n°2024-0083

L'an, deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Denis KEURMEUR, Mme Julie POUPART, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Thierry LEBOUCHER

Date de la convocation et d'affichage : 5 juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

- Organisation du spectacle son et lumière pyrotechnique du 14 juillet 2024

Pour rappel, chaque année la commune finance un feu d'artifice sur le lac de Jugon. En 2024, pour des raisons de sécurité, le prestataire Ouest spectacles et techniques propose un spectacle son et Lumière pyrotechnique pour un montant de 6 000 € TTC. La commune doit assurer la sécurité de la zone de tir et faire respecter la circulation et le stationnement aux abords du lieu du spectacle. A partir de 20h, 10 postes seront tenus par 2 personnes minimum pour lesquels des élus et des bénévoles se sont inscrits.

Le Conseil Municipal, donne son accord au devis de 6 000 € TTC du prestataire Ouest Spectacles et techniques pour l'organisation du spectacle son et lumière pyrotechnique du 14 juillet 2024.

Le secrétaire de séance, M. Thierry LEBOUCHER

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

